



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 28342

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le manque de capacité d'accueil des crèches et des garderies pour les jeunes enfants. Si ces établissements ont connu une forte augmentation dans les années quatre-vingt et une partie des années quatre-vingt-dix, ils rencontrent aujourd'hui une certaine stagnation, malgré la demande croissante. Ainsi, en 1998, seulement 196 200 enfants étaient accueillis en crèche, soit 8 % de la classe d'âge. Et 58 % des parents qui considéraient la crèche comme le mode de garde le plus adapté n'avaient pu y placer leurs enfants. Aujourd'hui, le déficit est estimé à environ 80 000 places. Par ailleurs, le manque de personnel qualifié pour prendre en charge les enfants fait aujourd'hui cruellement défaut dans beaucoup de régions, ce qui bloque la création de nouvelles garderies. Ces difficultés sont d'autant plus importantes pour une famille où les deux parents travaillent. À la lumière de ces éléments, elle souhaiterait donc savoir quelles mesures il entend prendre afin de résoudre ce « déficit démocratique ». Elle lui demande plus particulièrement des précisions sur l'évolution du « projet de création d'une prestation de libre choix pour l'accueil de l'enfant » censé garantir aux familles « le libre choix du mode de garde ».

Texte de la réponse

En avril 2002, un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) qui lie l'État à la Caisse nationale d'allocations familiales a été signé afin de dégager 228,67 millions d'euros sur trois ans, destinés à abonder un fonds d'aide exceptionnelle à l'investissement (AEI) en faveur des collectivités locales qui souhaitent développer des modes de garde collectif. Le ministre délégué à la famille s'est engagé devant le Parlement, au cours de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, à suivre avec le plus grand soin l'évolution des financements engagés. Le besoin de financement demeurant très important, il a été décidé et annoncé au cours de la conférence de la famille qui s'est tenue le 29 avril 2003 un « Plan crèche », d'un montant de 200 millions d'euros, destiné à financer 20 000 nouvelles places à partir du 1er janvier 2004. Ce plan va faire l'objet d'un avenant à la COG entre l'État et la CNAF d'ici à la fin de l'année. Les axes retenus seront notamment le développement de l'accueil des jeunes enfants handicapés et l'accueil en milieu rural. Le Gouvernement a réitéré, à l'occasion de la tenue du comité interministériel à l'aménagement du territoire, le 3 septembre dernier, sa volonté de favoriser tout particulièrement l'accueil des jeunes enfants en milieu rural. De plus, les financements mixtes, inter-entreprises ou entre les communes et les entreprises, seront encouragés. Dans ce but est créé également le crédit d'impôt familles pour les entreprises qui pourront bénéficier d'une prise en charge fiscale à concurrence de 60 % des dépenses engagées à compter du 1er janvier 2004. Ainsi les entreprises seront encouragées à investir en faveur de leurs salariés ayant des charges de famille.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28342

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8580

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9441